


I'm not robot  reCAPTCHA

I am not robot!

Exercice sur la tva avec corrigé pdf

Exercice 1 : L'entreprise KRAIKABA, assujettie partiellement à la TVA au taux de 20%, a réalisé au cours de l'année 2014 un chiffre d'affaires réparti ainsi : Eléments (HT) Montant - Ventes soumises à la TVA 1.500.000 - Ventes exonérées avec droit de déduction 450.000 - Ventes exonérées sans droit de déduction 220.000 - Location des locaux nus 40.000

En juin 2015, l'entreprise a acquis un camion de livraison des marchandises pour un montant (HT) de 420.000 dh. Au cours des années suivantes le prorata de déduction varie comme suit : Années 2016 2017 2018 Prorata 83% 96% 92%

En avril 2018, l'entreprise a cédé le camion au prix de 96.000 dh. Travail à faire : 1- Calculer le prorata de déduction applicable pour l'exercice 2015, 2- Calculer la TVA récupérable sur l'acquisition du camion, 3- Procéder à la régularisation de la TVA. Solution: 1- Calcul du prorata de déduction applicable pour l'exercice 2015 ; Prorata = CA imposable (TTC) + (CA exonéré avec droit à déduction + TVA fictive) / Numérateur + CA exonéré sans droit à déduction + CA hors champ de TVA Prorata = (1.500.000 + 1.200 + (450.000 + 450.000 * 0,20) / Numérateur + 220.000 + 40.000 Prorata = 1.800.000 / 2.340.000 + 540.000 / Numérateur + 260.000 Prorata = 2.340.000 / 2.340.000 + 260.000 Prorata = 90 %

2- Calcul de la TVA récupérable sur l'acquisition du camion : - TVA récupérable = 420.000 * 20% * 90% = 75.600 dh. Déduction par application de prorata car le camion servira aussi bien pour la livraison des produits qui ouvrent droit à déduction ainsi que pour les produits qui n'ouvrent pas droit à déduction. 3- Régularisation de la TVA : On a TVA récupérable lors de l'acquisition du matériel en 2015 = 75.600 dh. Le prorata applicable au titre de l'exercice 2015 = 90%. Régularisation de la TVA Années Prorata TVA Variation de P Reversement supp. Déduction comp.

445710 445200 658000	État - TVA collectée TVA due intracommunautaire Charges diverses de gestion courante	32 155,76 3 567,20 0,42	
445660 445620 445662 445510	État - TVA déductible sur ABS État - TVA déductible sur immobilisation État - TVA déductible sur ABS - UE État - TVA à décaisser		12 634,98 725,20 3 567,20 18 796,00
44551	Déclaration CA3 avril N		
51200	État - TVA à décaisser Banques Chèque n° ...	18 796,00	18 796,00

Déduction par application de prorata car le camion servira aussi bien pour la livraison des produits qui ouvrent droit à déduction ainsi que pour les produits qui n'ouvrent pas droit à déduction. 3- Régularisation de la TVA : On a TVA récupérable lors de l'acquisition du matériel en 2015 = 75.600 dh.

Travail à réaliser :

- Établir le D-023 le décliné de Tax de mois de Février (annexes 12) à l'aide des informations fournies (annexes 12 et 13)
- Compléter le décliné sur le bordereau comptable (annexes 14)
- Préparer le chèque de Tax à payer (annexes 15) et comptabiliser le sur le bordereau (annexes 16)

Annexe 12 - Extrait de la balance des comptes de tiers au 31/01 de 2015

N° de compte	Libellé	Débit	Credit
44510	État - TVA collectée		
44520	TVA due intracommunautaire		
44521	TVA due sur opérations		
44522	TVA due sur immobilisations	1 217,20	
44523	TVA due sur CAI	1 350,00	
44524	TVA due sur prestations		
44525	TVA due sur ventes	390,00	
44526	TVA à régulariser sur achats		2 957,20

Annexe 13 - Extrait de la balance des comptes au 31/01 de 2015

N° de compte	Libellé	Débit	Credit
51200	Banques		
51210	Banque de France SA		18 796,00
51220	Chèques à encaisser		18 796,00

Annexe 14

N° de compte		Libellé		Ann. de	
Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit

3- Régularisation de la TVA : On a TVA récupérable lors de l'acquisition du matériel en 2015 = 75.600 dh. Le prorata applicable au titre de l'exercice 2015 = 90%. Régularisation de la TVA Années Prorata TVA Variation de P Reversement supp.

2016 83% 69.720 -7 points 1.176 - 2017 96% 80.640 +6 points - 1.008 2018 92% 77.280 + 2 points - - - En 2016, diminution de prorata de 7 points implique un reversement supplémentaire de : (75.600 - 69.720) * 1/5 = 1.176 dh. - En 2017, augmentation de prorata de 6 points implique une déduction complémentaire de : (80.640 - 75.600) * 1/5 = 1.008 dh. - En 2018, augmentation de prorata de 2 points seulement.

Page 2 / 2 - FACTORISATION - Classe de 2^e

A = 8x² - 8x + 36
 $A = (7x^2 - 7x + 6) + 6^2$
 $A = (7x + 6)^2$

B = 8x² - 9x
 $B = (\sqrt{8x}) \times (\sqrt{8x})$
 $B = (\sqrt{8x} + \sqrt{8x}) \times (\sqrt{8x} - \sqrt{8x})$

C = (8x + 1) × (-5x + 3) × (x + 10) × (8x + 1)
 $C = (8x + 1) × (-5x + 3) × (x + 10) × (8x + 1)$
 $C = (8x + 1) × (-5x + 3) × (x + 10) × (8x + 1)$
 $C = (8x + 1) × (-4x + 15)$
 $D = (8x + 1) × (-4x + 15)$
 $D = (8x + 1) × (-4x + 15)$

Consigne de l'exercice 4
 Factoriser chacune des expressions littérales suivantes :

$A = -36 + (-6x + 3)$
 $A = -36 - 6x + 3$
 $A = (-36 - 6x + 3)$
 $A = (-36 - 6x + 3)$

$B = 8x^2 + 9x$
 $B = (\sqrt{8x}) \times (\sqrt{9x})$
 $B = (\sqrt{8x} + \sqrt{9x}) \times (\sqrt{8x} - \sqrt{9x})$
 $B = (\sqrt{8x} + \sqrt{9x}) \times (\sqrt{8x} - \sqrt{9x})$
 $B = (8x + 9) \times (-4x + 9)$
 $B = (8x + 9) \times (-4x + 9)$
 $C = 8x^2 - 42x + 49$
 $C = (8x - 7)^2$
 $C = (8x - 7)^2$

Consigne de l'exercice 5
 Factoriser chacune des expressions littérales suivantes :

$A = 36x^2 - 36x + 25$
 $A = (12x - 3)^2 + 5^2$
 $A = (12x - 3)^2$

$B = (8x + 9)^2 - 6x^2$
 $B = (8x + 9)^2 - (6x)^2$
 $B = (8x + 9 + 6x) \times (8x + 9 - 6x)$

Le prorata applicable au titre de l'exercice 2015 = 90%. Régularisation de la TVA Années Prorata TVA Variation de P Reversement supp. Déduction comp.

	Éléments	Taux	Montant	
TVA collectée	Ventes au Maroc 02/2010	500 000,00 dh	0,20	100 000,00 dh
	Ventes de déchets 02/2010	170 000,00 dh	0,20	34 000,00 dh
	Reversement société marocaine 02/10	250 000,00 dh	0,20	50 000,00 dh
	Reversement société installée marocaine hors-champ d'ap			
	Total		184 000,00 dh	

	Éléments	Taux	Montant	
TVA déductible	Sur biens déductibles 01/12/10-marché	11 000,00 dh	0,20	2 200,00 dh
	sur charge 02/10/10-marché en France	180 000,00 dh	0,20	36 000,00 dh
	02/10/10-Immobilier déductible	10 000,00 dh	0,20	2 000,00 dh
	Total		38 200,00 dh	

TVA due (différence) **145 800,00 dh**

Exercice 3

L'entreprise « ALPIA » est une société industrielle dont l'activité est imposable à la TVA au taux normal de 20%, au titre des exercices 2009 et 2010 ; elle vous communique les informations suivantes :

Opérations	Données chiffrées en HT	
	2009	2010
Ventes au Maroc	5 000 000,00	4 000 000,00
Ventes à l'étranger	1 000 000,00	2 000 000,00
Ventes en suspension de la taxe à des exportations	1 700 000,00	1 400 000,00
Cession d'équipement de l'Etat	800 000,00	300 000,00
Vente de déchets provenant des fabrications	300 000,00	100 000,00
Location d'immeuble nus	1 600 000,00	1 000 000,00

TAE :

Calculer les prorata de déduction de TVA applicables en 2009 et en 2010.

Solution :

Le prorata de déduction en 2009 :

$P\% = \frac{\text{montant de déduction de la taxe} + \text{C.A. exonérée} + \text{montant des ventes à l'étranger} + \text{C.A. exonérée} + \text{montant des ventes en suspension de la taxe}}{\text{montant des ventes au Maroc} + \text{C.A. exonérée} + \text{montant des ventes à l'étranger} + \text{C.A. exonérée} + \text{montant des ventes en suspension de la taxe}}$

$$P\% = \frac{(5\,000\,000 + 300\,000) \times 1,20 + (1\,600\,000 + 1\,700\,000) \times 1,20}{9\,600\,000 + 1\,600\,000}$$

$$P\% = \frac{7\,200\,000}{11\,200\,000} = 64,29\%$$

Le prorata de déduction en 2010 :

$$P\% = \frac{(4\,000\,000 + 200\,000) \times 1,20 + (2\,000\,000 + 1\,400\,000) \times 1,20}{9\,200\,000 + 1\,400\,000}$$

$$P\% = 60,09\%$$

Exercice 4 :

Une entreprise acquiert en 2006 une machine grevée d'une TVA d'un montant de 25 000,00 DH.

Le pourcentage de déduction de la TVA de l'année 2006 calculé d'après les données de 2005 est de 81%.

Le pourcentage de déduction s'établit au cours des années suivantes et présentement comme suit :

- ✓ 75% en 2007
- ✓ 95% en 2008
- ✓ 80% en 2009

TAE :

Préciser aux différentes régularisations nécessaires suite à la variation du prorata de déduction de la TVA.

Régularisation de la TVA Années Prorata TVA Variation de P Reversement supp. Déduction comp. 2016 83% 69.720 -7 points 1.176 - 2017 96% 80.640 +6 points - 1.008 2018 92% 77.280 + 2 points - - - En 2016, diminution de prorata de 7 points implique un reversement supplémentaire de : $(75.600 - 69.720) \times 1/5 = 1.176$ dh. - En 2017, augmentation de prorata de 6 points implique une déduction complémentaire de : $(80.640 - 75.600) \times 1/5 = 1.008$ dh.

- En 2018, augmentation de prorata de 2 points seulement. Cette variation ne dépasse pas le seuil de 5 points, donc pas de régularisation. En avril 2018 (cession du camion) la régularisation se fait de la manière suivante : - Déduction initiale au titre de mois de juin 2015 = 75.600 dh. - Nombre d'années ou fractions d'années écoulées : 4 ans. - Nombre d'années restant à couvrir sur la période de 5 ans : 1 an. TVA à reverser = $75.600 \times 1/5 = 15.120$. Ou bien TVA à reverser = $75.600 - 75.600 \times 4/5 = 75.600 - 60.480 = 15.120$ dh.

"nextFontIcon";") data-theia-postslider-onchangeslide=""> capite-les-maths.com – Applications - Les calculs de TVA - Exercices corrigés d'entraînement pour les calculs de TVA Sommaire de la page La TVA est un exemple typique de mise en pratique des notions abordées dans les Cours sur la Proportionnalité et les Pourcentages. Nous le répétons un peu partout - et sans nous lasser ! - sur capite-les-maths.com : la TVA est un pourcentage d'augmentation ! Toutes ces questions de calcul peuvent se résoudre avec un peu de logique et quelques connaissances d'algèbre ou de proportionnalité. Car ne l'oubliez pas : Dans les calculs de TVA nous sommes dans une Situation de Proportionnalité.

Comme nous l'avons rappelé dans la page sur les Formules et les Taux de TVA, il existe plusieurs écritures possibles d'un taux selon le contexte, c'est à dire selon qu'on l'utilise dans une phrase ou bien dans une formule. Par exemple, nous avons vu que le Taux de TVA 20 s'écrit 20% et que ; écriture sous forme de pourcentage = écriture fractionnaire = écriture décimale Dans les calculs, nous utiliserons soit l'écriture fractionnaire soit l'écriture décimale. L'écriture avec le symbole % est réservée aux phrases de texte en français et ne doit pas apparaître dans un calcul ! Et là, si nous avons mis 20% - avec le % ! - dans une formule, c'est juste pour être le plus clair possible dans nos explications !

Montant de TVA = Prix H.T. x Taux de TVA Prix T.T.C. = Prix H.T. + Montant de TVA Coefficient de TVA = 1 + Taux de TVA Prix T.T.C. = Prix H.T. x Coefficient de TVA La première formule définit le Montant de TVA C'est le produit du Prix H.T. et du Taux de TVA Montant de TVA = Prix H.T. x Taux de TVA Nous pouvons en déduire deux équations : Le Prix H.T. est la division du Montant de TVA par le Taux de TVA. Prix H.T. = Montant de TVA Taux de TVA Le Taux de TVA est la division du Montant de TVA par le Prix H.T. Taux de TVA = La deuxième formule définit le Prix T.T.C. C'est la somme du Prix H.T. et du Montant de TVA. Prix T.T.C. = Prix H.T. + Montant de TVA Nous pouvons en

déduire très simplement les deux formules : Le Prix H.T. en fonction du Prix T.T.C. et du Montant de TVA. Prix H.T. = Prix T.T.C. - Montant de TVA Le Montant de TVA en fonction du Prix T.T.C. et du Prix H.T. Montant de TVA = Prix T.T.C. - Prix H.T. La troisième formule nous rappelle que le coefficient de TVA est un coefficient multiplicateur Coefficient de TVA = 1 + Taux de TVA Et bien sûr nous obtenons : Taux de TVA = Coefficient de TVA - 1 La quatrième formule est une autre façon de calculer le Prix T.T.C. Elle est déjà le fruit d'un petit calcul que nous n'aborderons pas ici (mais rien de bien compliqué, c'est simplement une histoire de coefficient multiplicateur). Cette formule hyper-pratique, nous donne le Prix T.T.C. comme le produit du Prix H.T. et du Coefficient de TVA. Prix T.T.C. = Prix H.T. x Coefficient de TVA. Prix H.T. = Prix T.T.C. Coefficient de TVA Le Coefficient de TVA est la division du Prix T.T.C. par le Prix H.T. Coefficient de TVA = Bien sûr, vous pouvez retrouver seuls toutes les opérations de TVA à partir des onze formules que nous venons de voir, et si vous y arrivez bravo ! Car plusieurs exercices vous sembleront peut-être des applications numériques évidentes des formules présentées dans ce cours. Tant mieux ! Le but de ces exercices est de vous faire mémoriser ces formules, que leur utilisation devienne un automatisme. Mais que ceux qui ont du mal avec les manipulations d'équations ne s'inquiètent pas ! Nous allons décortiquer les méthodes nécessaires pour trouver le résultat juste. ! Un dernier avertissement : Dans tous ces exercices, il est particulièrement important de prendre

une précision de 3 décimales sur votre calculatrice. « Les Formules de TVA Retour à l'Accueil Page 2La société X vend des éléments de décoration intérieure.Au cours du mois de janvier, les opérations suivantes ont été réalisées :1) ventes au comptant pour un montant de 1500 € HT2) facture d'aménagement intérieure pour un montant de 500 € HT3) réception de marchandises en provenance d'Espagne, la facture n'est pas parvenue4) aménagement d'une pièce de l'entreprise pour un montant de 1500 € HT5) réception d'un chèque d'acompte pour un montant de 600 €, concernant une commande de 5000 € - 1 indiquer pour chaque opération la date d'exigibilité de la TVA- 2 calculer le montant de la TVA du mois de janvier Page 3Monsieur Z est artisan électricien, il a réalisé les opérations suivantes au cours du mois de janvier. Facturation Ventes de marchandises (appareils électriques, ...) pour un montant de 30.000 € HTVentes de prestations de services (installations, ...) pour un montant de 40.000 € HT Encaissements Sur les appareils

électriques du mois de décembre : 17 940 €Sur les appareils électriques du mois de janvier : 20 332 €Sur les prestations de services du mois de décembre : 30 020 €Sur les prestations de services du mois de janvier : 18 567 € Indiquer les opérations pour lesquelles l'exigibilité de la TVA intervient en janvier et calculer le montant de la TVA collectée dans les 2 hypothèses suivantes1) pas d'option de la TVA sur les débits2) option de la TVA sur les débits SolutionPage 4Vous êtes comptable dans la société Opérations. Cette entreprise est spécialisée dans la vente et la réparation d'appareils électroniques. Il vous est demandé de :- Donner le montant de la TVA pour chaque mouvement.- De dire si la TVA est déductible et d'expliquer votre réponse01.10 Achat de deux véhicules chez un concessionnaire Renault :- une voiture de type Laguna pour 21 800 HT qui sera utilisée à 50 % de façon privée- une camionnette de type Trafic pour un montant de 19 200 HT03.10 Paiement au traiteur d'une facture d'un montant de 3 300 HT. Réception donnée pour présenter aux clients les nouveaux produits.05.10 Réception d'une facture du centre de formation pour un stage effectué par les électriciens de l'entreprise. La facture se décompose comme suit :- honoraires de formation : 3 000 HT- frais de restauration : 450 HTLa facture est à régler le mois prochain. Elle porte mention : TVA acquittée d'après

les débits.07.10 Paiement d'une facture concernant des vêtements de protection pour le personnel. Le salarié participe à hauteur de 50 % au règlement du vêtement.- nombre d'équipement reçus : 7- prix unitaire des vêtements : 535,12 HT10.10 Aménagement par le personnel d'un logement pour le gardien.Coût de l'installation : 7 241,33 HTLe gardien arrivera le 15 du mois.11.10 Achat de jouets pour l'Arbre de Noël.Prix unitaire : 39,64 HTNombre de jouet : 152.13.10 Achat de 1 500 briquets pour les clients. Coût total : 3 750 HT18.10 Achat de fil électrique. Le règlement se fait par lettre de change à échéance le 30/12.Valeur nominale de la lettre de change : 5 190,6420.10 Règlement de la facture de gazole :- pour les camions : 762,25 HT- pour les voitures particulières servant à l'exploitation : 396,37 HT22.10 Facture de révision des véhicules :- pour la camionnette : 381,12 HT- pour la Laguna : 283,56 HT28.10 Acquisition d'un ordinateur pour le service comptable.Prix de l'ordinateur : 3 000 HTLa facture est réceptionnée en même

temps que le matériel : le 28/10. Le règlement se fait à la réception.